

## MODIFICATION DES STATUTS

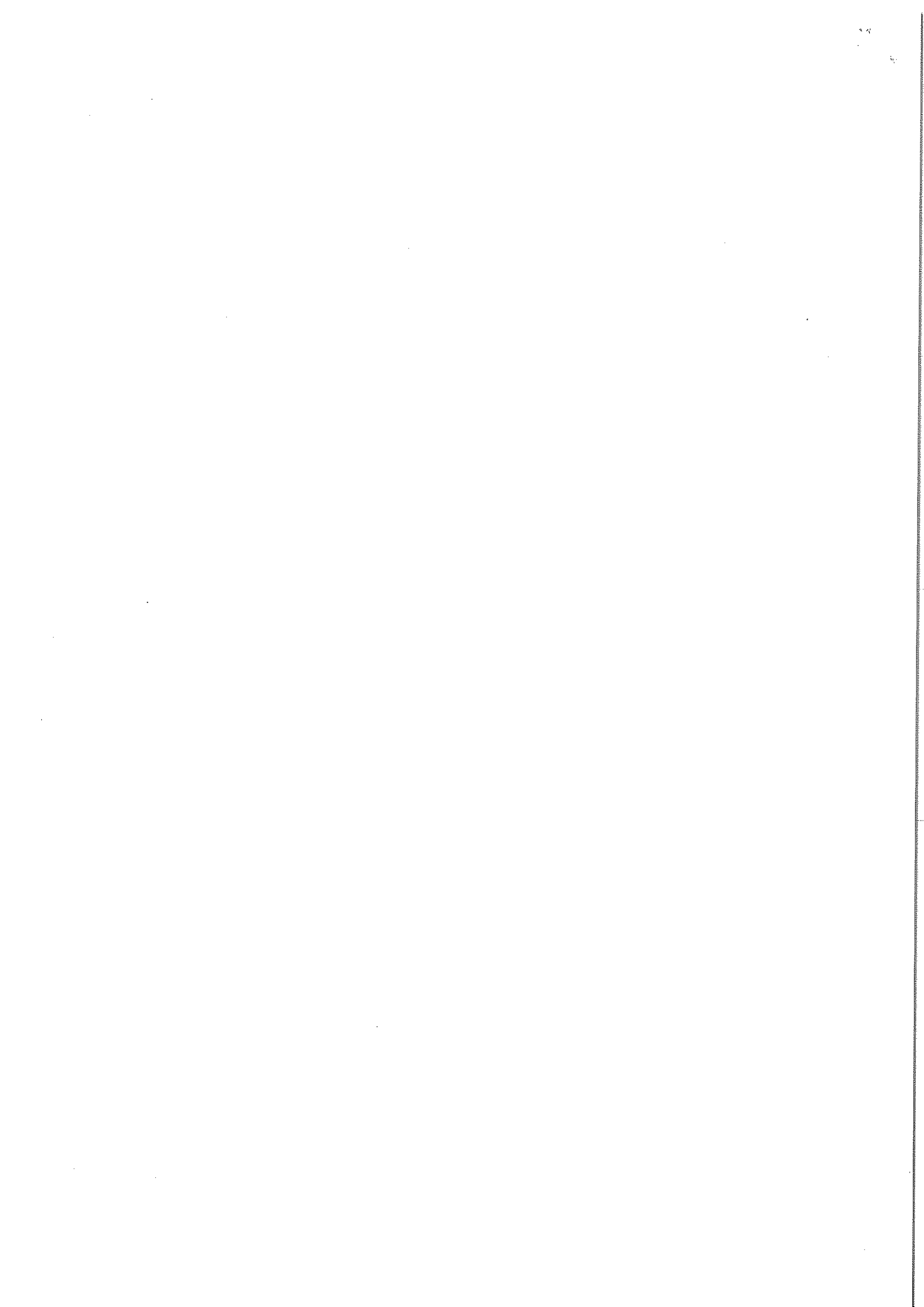
Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical du SYMA A89 HAUTE CORREZE

OR OR OR OR OR

L'an deux mille dix sept, le 31 janvier, à 17 heures, le Comité Syndical du Syndical Mixte de Développement Économique de la Haute Corrèze - SYMA A89, dûment convoqué, s'est réuni en Assemblée plénière, à la Communauté de Communes d'Ussel Meymac Haute Corrèze - Zone du Bois Saint Michel - Ussel.

**Étaient présents** : M. Christophe **ARFEUILLERE**, Vice président du Conseil Départemental, Conseiller Départemental d'Ussel, Maire d'USSEL, Président du SYMA A89 Haute Corrèze - M. Jean **STOHR**, Conseiller Départemental de Haute Dordogne, Vice président du SYMA A89 Haute Corrèze - Mme Nelly **SIMANDOUX**, Conseillère Départementale du Plateau de Millevaches - Mme Agnès **AUDEGUIL**, Conseillère Départementale d'Égletons - M. Bernard **GAERTNER**, Haute Corrèze Communauté - M. Tony **CORNELISSEN**, Haute Corrèze Communauté - M. Michel **PESTEIL**, Haute Corrèze Communauté - M. Jean **BILOTTA**, Haute Corrèze Communauté - M. Jean-Pierre **GUITARD**, Haute Corrèze Communauté - M. Jean-Pierre **BODEVEIX**, Haute Corrèze Communauté - M. Jean-Pierre **SAUGERAS**, Adjoint au Maire de Meymac, Vice président du SYMA A89, Haute Corrèze Communauté - M. Daniel **ESCURAT**, Haute Corrèze Communauté, Vice président du SYMA A89 - M. Pascal **MONTIGNY**, Haute Corrèze Communauté - M. Jean-François **MICHON**, Haute Corrèze Communauté - Mme Stéphanie **GAUTIER**, Haute Corrèze Communauté - M. Jean-Yves **URBAIN**, Haute Corrèze Communauté - M. Gérard **ARNAUD**, Haute Corrèze Communauté - M. Michel **GUITARD**, Haute Corrèze Communauté - M. Gérard **NEUVILLE**, Haute Corrèze Communauté - M. Pierre **COUTAUD**, Haute Corrèze Communauté - M. Baptiste **GALLAND**, Haute Corrèze Communauté - M. Claude **BAUVY**, Haute Corrèze Communauté - M. Francis **DUBOIS**, Président de la Communauté de Communes de Ventadour - M. Jean-Claude **BESSEAU**, Communauté de Communes de Ventadour - M. Jean **BOINET**, Communauté de Communes de Ventadour - M. Charles **FERRE**, Communauté de Communes de Ventadour

**Étaient excusés** : M. Pascal **COSTE**, Président du Conseil Départemental (*pouvoir à Jean STOHR*) - Mme Frédérique **MEUNIER**, Vice présidente du Conseil Départemental, Conseillère Départementale de Malemort sur Corrèze, Maire de Malemort (*pouvoir à Agnès AUDEGUIL*) - M. Christophe **PETIT**, Vice président du Conseil Départemental, Conseiller Départemental du Plateau de Millevaches, Maire de Lestards (*pouvoir à Michel GUITARD*) - Mme Marilou **PADILLA-RATELADE**, Conseillère Départementale d'Ussel (*pouvoir à Jean-Pierre GUITARD*) - Mme Danièle **COULAUD**, Conseillère Départementale de Haute Dordogne (*pouvoir à Gérard ARNAUD*) - M. Jean-Claude **PEYRAMARD**, Conseiller Départemental de Naves - M. Roger **CHASSAGNARD**, Conseiller Départemental de Sainte Fortunade - Mme Françoise **BEZIAT**, Haute Corrèze Communauté (*pouvoir à Nelly SIMANDOUX*) - M. Philippe **BRUGERE**, Haute Corrèze Communauté - M. Daniel **POIGNEAU**, Haute Corrèze Communauté - M. Richard **CERTAIN**, Haute Corrèze Communauté - M. André **ALANORE**, Haute Corrèze Communauté - M. Joël **PRADEL**, Haute Corrèze Communauté (*pouvoir à Daniel ESCURAT*) - M. Pierre **CHEVALIER**, Président de Haute Corrèze Communauté (*pouvoir à Christophe ARFEUILLERE*) - M. Jean-Noël **LANOIR**, Communauté de Communes de Ventadour (*pouvoir à Jean-Claude BESSEAU*) - M. Éric **CHEMINADE**, Haute Corrèze Communauté - M. Gilles **MAGRIT**, Membre de la CCI de la Corrèze - M. Thiery **VOYER**, Receveur Syndical.



Assistaient en outre à la réunion : M. Michel **BORDAS**, Directeur des Routes, Conseil Départemental -  
Mme Christine **COUDERT-MORIN**, Chef de Projet Développement, Conseil Départemental -  
M. René **BERGEAUD**, Chef du Centre Technique Routes et Bâtiments d'Ussel.

Le 1<sup>er</sup> janvier 2017, les communautés de communes des Gorges de la Haute Dordogne, du Pays d'Eygurande, des Sources de la Creuse, d'Ussel Meymac Haute Corrèze et Val et plateaux bortoises ont fusionné en intégrant également 10 communes de la communauté de communes de Bugeat Sornac Millevalches au Cœur.

Le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la communauté de Ventadour a également intégré 3 communes de la communauté de communes des Monédières.

Vu les arrêtés d'extension de périmètre, le SYMA A89 doit donc adapter ses statuts en ce sens.

Il vous est donc demandé d'approuver ainsi la modification des statuts du Syndicat conformément au document joint en annexe au présent rapport et autoriser le Président à poursuivre la procédure d'adoption de ces nouveaux statuts, à procéder à toute démarche utile et à signer tout document nécessaire à cet effet.

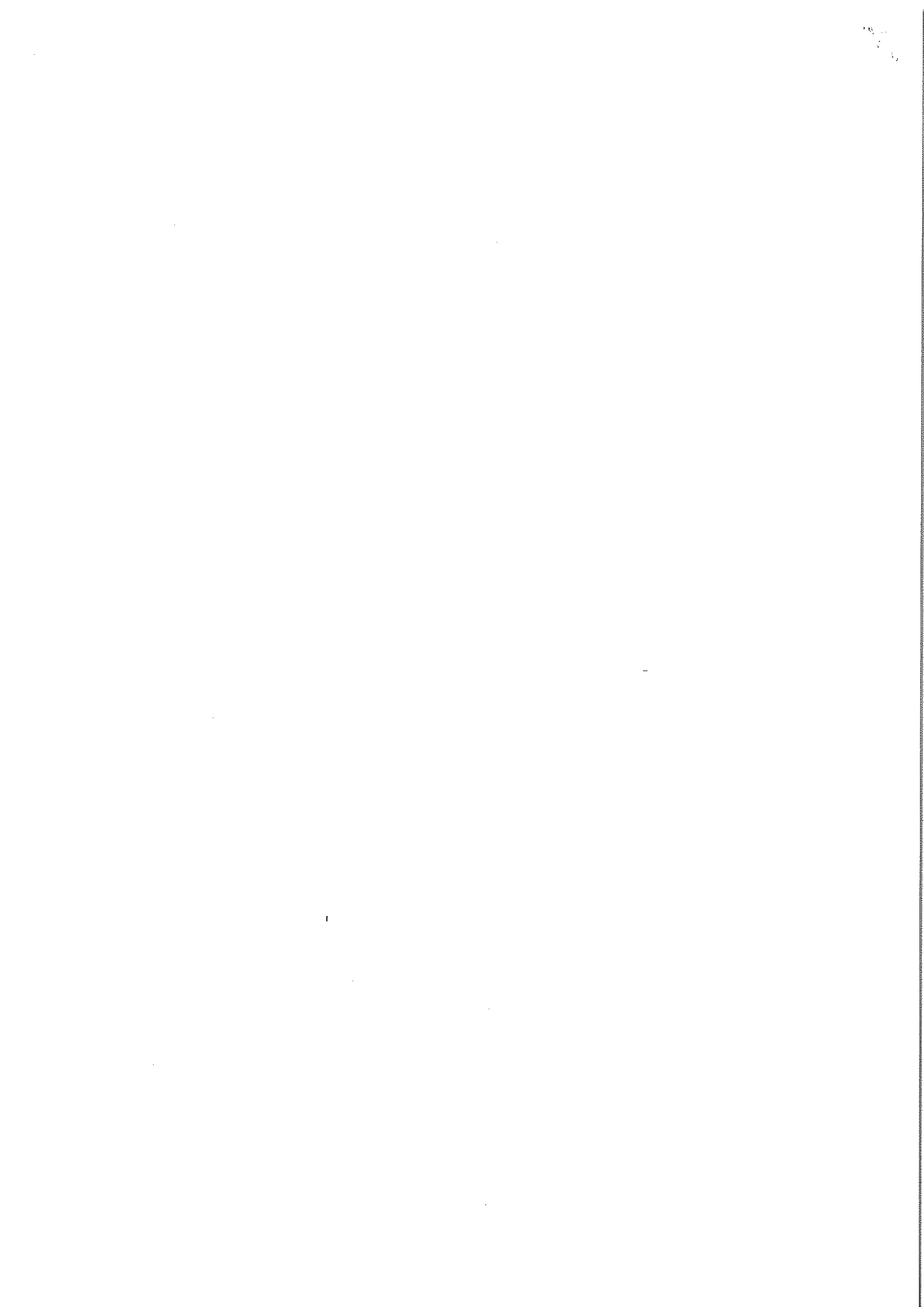
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical approuve la modification des statuts du Syndicat conformément au document joint en annexe à la présente délibération et autorise le Président à poursuivre la procédure d'adoption de ces nouveaux statuts, à procéder à toute démarche utile et à signer tout document nécessaire à cet effet.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme



Christophe ARFEUILLERE  
Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read "C. Arfeuillere", written over a horizontal line.



## MODIFICATION DES STATUTS

Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical du SYMA A89 HAUTE CORREZE

☪ ☪ ☪ ☪ ☪

L'an deux mille dix sept, le 31 janvier, à 17 heures, le Comité Syndical du Syndical Mixte de Développement Économique de la Haute Corrèze - SYMA A89, dûment convoqué, s'est réuni en Assemblée plénière, à la Communauté de Communes d'Ussel Meymac Haute Corrèze - Zone du Bois Saint Michel - Ussel.

Étaient présents : M. Christophe **ARFEUILLERE**, Vice président du Conseil Départemental, Conseiller Départemental d'Ussel, Maire d'USSEL, Président du SYMA A89 Haute Corrèze - M. Jean **STOHR**, Conseiller Départemental de Haute Dordogne, Vice président du SYMA A89 Haute Corrèze - Mme Nelly **SIMANDOUX**, Conseillère Départementale du Plateau de Millevaches - Mme Agnès **AUDEGUIL**, Conseillère Départementale d'Égletons - M. Bernard **GAERTNER**, Haute Corrèze Communauté - M. Tony **CORNELISSEN**, Haute Corrèze Communauté - M. Michel **PESTEIL**, Haute Corrèze Communauté - M. Jean **BILOTTA**, Haute Corrèze Communauté - M. Jean-Pierre **GUITARD**, Haute Corrèze Communauté - M. Jean-Pierre **BODEVEIX**, Haute Corrèze Communauté - M. Jean-Pierre **SAUGERAS**, Adjoint au Maire de Meymac, Vice président du SYMA A89, Haute Corrèze Communauté - M. Daniel **ESCURAT**, Haute Corrèze Communauté, Vice président du SYMA A89 - M. Pascal **MONTIGNY**, Haute Corrèze Communauté - M. Jean-François **MICHON**, Haute Corrèze Communauté - Mme Stéphanie **GAUTIER**, Haute Corrèze Communauté - M. Jean-Yves **URBAIN**, Haute Corrèze Communauté - M. Gérard **ARNAUD**, Haute Corrèze Communauté - M. Michel **GUITARD**, Haute Corrèze Communauté - M. Gérard **NEUVILLE**, Haute Corrèze Communauté - M. Pierre **COUTAUD**, Haute Corrèze Communauté - M. Baptiste **GALLAND**, Haute Corrèze Communauté - M. Claude **BAUVY**, Haute Corrèze Communauté - M. Francis **DUBOIS**, Président de la Communauté de Communes de Ventadour - M. Jean-Claude **BESSEAU**, Communauté de Communes de Ventadour - M. Jean **BOINET**, Communauté de Communes de Ventadour - M. Charles **FERRE**, Communauté de Communes de Ventadour

Étaient excusés : M. Pascal **COSTE**, Président du Conseil Départemental (*pouvoir à Jean STOHR*) - Mme Frédérique **MEUNIER**, Vice présidente du Conseil Départemental, Conseillère Départementale de Malemort sur Corrèze, Maire de Malemort (*pouvoir à Agnès AUDEGUIL*) - M. Christophe **PETIT**, Vice président du Conseil Départemental, Conseiller Départemental du Plateau de Millevaches, Maire de Lestards (*pouvoir à Michel GUITARD*) - Mme Marilou **PADILLA-RATELADE**, Conseillère Départementale d'Ussel (*pouvoir à Jean-Pierre GUITARD*) - Mme Danièle **COULAUD**, Conseillère Départementale de Haute Dordogne (*pouvoir à Gérard ARNAUD*) - M. Jean-Claude **PEYRAMARD**, Conseiller Départemental de Naves - M. Roger **CHASSAGNARD**, Conseiller Départemental de Sainte Fortunade - Mme Françoise **BEZIAT**, Haute Corrèze Communauté (*pouvoir à Nelly SIMANDOUX*) - M. Philippe **BRUGERE**, Haute Corrèze Communauté - M. Daniel **POIGNEAU**, Haute Corrèze Communauté - M. Richard **CERTAIN**, Haute Corrèze Communauté - M. André **ALANORE**, Haute Corrèze Communauté - M. Joël **PRADEL**, Haute Corrèze Communauté (*pouvoir à Daniel ESCURAT*) - M. Pierre **CHEVALIER**, Président de Haute Corrèze Communauté (*pouvoir à Christophe ARFEUILLERE*) - M. Jean-Noël **LANOIR**, Communauté de Communes de Ventadour (*pouvoir à Jean-Claude BESSEAU*) - M. Éric **CHEMINADE**, Haute Corrèze Communauté - M. Gilles **MAGRIT**, Membre de la CCl de la Corrèze - M. Thierry **VOYER**, Receveur Syndical.

Assistaient en outre à la réunion : M. Michel BORDAS, Directeur des Routes, Conseil Départemental -  
Mme Christine COUDERT-MORIN, Chef de Projet Développement, Conseil Départemental -  
M. René BERGEAUD, Chef du Centre Technique Routes et Bâtiments d'Ussel.

Le 1<sup>er</sup> janvier 2017, les communautés de communes des Gorges de la Haute Dordogne, du Pays d'Eygurande, des Sources de la Creuse, d'Ussel Meymac Haute Corrèze et Val et plateaux bortoïses ont fusionné en intégrant également 10 communes de la communauté de communes de Bugeat Sornac Millevaches au Cœur.

Le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la communauté de Ventadour a également intégré 3 communes de la communauté de communes des Monédières.

Vu les arrêtés d'extension de périmètre, le SYMA A89 doit donc adapter ses statuts en ce sens.

Il vous est donc demandé d'approuver ainsi la modification des statuts du Syndicat conformément au document joint en annexe au présent rapport et autoriser le Président à poursuivre la procédure d'adoption de ces nouveaux statuts, à procéder à toute démarche utile et à signer tout document nécessaire à cet effet.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical approuve la modification des statuts du Syndicat conformément au document joint en annexe à la présente délibération et autorise le Président à poursuivre la procédure d'adoption de ces nouveaux statuts, à procéder à toute démarche utile et à signer tout document nécessaire à cet effet.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme



Christophe ARFEUILLERE  
Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read "C. Arfeuillere", written over a horizontal line.

# STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DE DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE HAUTE CORREZE

## SYMA A89

Afin de prendre en considération la restructuration du secteur par des établissements publics de coopération intercommunale et les enjeux communs de développement économique, le Syndicat Mixte de Développement Economique de Haute-Corrèze - SYMA A89 - créé par arrêté préfectoral du 8 décembre 1992, est modifié selon les articles ci-après :

### CHAPITRE I - Organisation du Syndicat

#### Article 1<sup>er</sup> - Composition du Syndicat.

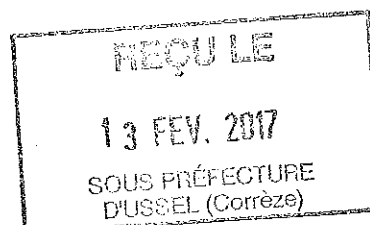
En application des articles L.5214-27, L.5721.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est constitué un Syndicat Mixte entre les participants ci-après mentionnés, de façon à prendre en considération la structuration du secteur par des Établissements Publics de Coopération Intercommunale et les enjeux communs de développement économique :

\* Département de la CORREZE

\* EPCI :

♦ *Haute Corrèze Communauté* :

- AIX
- ALLEYRAT
- AMBRUGEAT
- BEISSAT
- BELLECHASSAGNE
- BORT LES ORGUES
- BUGEAT
- CHAVANAC
- CHAVEROCHE
- CHIRAC BELLEVUE
- CLAIRAUX
- COMBRESSOL
- CONFOLENT PORT DIEU
- COUFFY SUR SARSONNE
- COURTEIX
- DAVIGNAC



- MONESTIER PORT DIEU
- NEUVIC
- PALISSE
- PEROLS SUR VEZERE
- PEYRELEVADE
- POUSSANGES
- ROCHE LE PEYROUX
- SAINT ANGEL
- SAINT FREJOUX
- SAINT REMY
- SAINT SETIERS
- SAINT VICTOUR
- SARROUX
- SERANDON
- SORNAC
- SOURSAC

## Article 5 - Organisation et composition du Comité Syndical.

Le Syndicat Mixte est administré par un Comité Syndical composé des délégués, représentant les collectivités territoriales membres et la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Corrèze, désignés par chacune des parties, selon les dispositions réglementaires en vigueur. Si une assemblée délibérante néglige ou refuse de nommer ses délégués, le Président représente, au sein du Comité Syndical, la collectivité ou la Compagnie Consulaire concernée.

La durée des fonctions de chaque délégué du Comité Syndical suit celle de la collectivité ou de la Compagnie Consulaire qu'il représente.

En cas de vacance en cours de mandat (démission, décès...), l'EPCI ou la Chambre Consulaire concernée procède dans le délai d'un mois à la désignation d'un remplaçant pour la durée du mandat en cours du dit délégué.  
Les délégués sont rééligibles.

Les fonctions de délégués du Comité Syndical sont bénévoles, mais les délégués pourront, dans les conditions fixées par le Comité Syndical, obtenir le remboursement des frais exposés dans l'accomplissement des missions qui pourront leur être confiées par le Comité Syndical.

Le Préfet ou son représentant, les Chefs de Services de l'État, du Département et des EPCI membres intéressés peuvent être invités aux réunions.

Des personnalités associées avec voix consultative, peuvent être admises en tant que personnes qualifiées.

Le Comité Syndical peut en outre s'adjoindre, pour les travaux de ses réunions, toutes personnes qu'il désire entendre.

Le Comité Syndical tient au moins trois sessions par an avec présentation de l'avancement des aménagements et de leur commercialisation. Il peut être convoqué extraordinairement par son Président. Le Président doit convoquer le Comité Syndical à la demande, soit du Préfet, soit de la moitié au moins des membres du Comité Syndical.

Le Comité Syndical est composé de 47 membres, comme suit :

\* ⇒ EPCI ou Commune : 35 représentants.

→ Haute Corrèze Communauté ..... : 30 représentants

→ Communauté de Communes de Ventadour : 5 représentants

\* ⇒ Département de la CORREZE : 11 représentants.

\* ⇒ CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE de la CORREZE : 1 représentant.



Les collectivités territoriales et la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Corrèze désigneront également des délégués suppléants pour siéger au Comité Syndical en cas d'empêchement des délégués titulaires :

- 4 suppléants pour le Département de la CORREZE,
- 12 suppléants pour Haute Corrèze Communauté,
- 2 suppléants pour La Communauté de Communes de Ventadour,
- 1 suppléant pour la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Corrèze.

Les délibérations ne sont valables que si la majorité des délégués du Comité Syndical assiste à la réunion. Si le quorum n'est pas atteint, une deuxième réunion a lieu dans le délai maximum de 15 jours. Les délibérations prises au cours de cette deuxième réunion sont valables quel que soit le nombre des délégués.

En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

#### Article 6 - Pouvoirs du Comité Syndical.

Le Comité Syndical élit en son sein : - le Président du Syndicat et,  
- trois (3) Vice-présidents.

Le Comité Syndical est chargé d'administrer le Syndicat. Il délibère sur toutes les questions qui lui sont soumises et qui intéressent le fonctionnement du Syndicat.

Il approuve les programmes de travaux, les opérations, et la création de nouvelles zones. Ces dernières sont soumises préalablement à l'avis du Bureau.

Il vote les moyens financiers correspondants et répartit les charges.

Il vote le budget, approuve les comptes et fixe les grandes orientations. Il organise l'entretien et l'exploitation des ouvrages. Il propose toutes modifications éventuelles des statuts.

Il est tenu procès-verbal des séances, les délibérations légalisées sont transcrites par ordre de date, sans blancs ni ratures, sur un registre côté et numéroté. Elles sont signées par le Président.

#### Article 7 - Fonctions du Président.

Le Président est l'organe exécutif du Syndicat. Il provoque les réunions, dirige les débats, contrôle les votes.

Il est chargé d'une façon générale de faire exécuter les décisions prises par le Comité Syndical et le Bureau.

Il prescrit l'exécution des recettes du Syndicat, il ordonnance les dépenses et représente le Syndicat dans tous les actes de gestion.

Il préside la Commission d'Appel d'offres ou désigne son représentant.

Il représente le Syndicat en justice tant en demandeur qu'en défendeur, nomme le personnel, lance les procédures et passe les marchés et les contrats, présente le budget et les comptes du syndicat.

### Article 8 - Composition du bureau.

Le Bureau du Syndicat Mixte est composé de 16 délégués issus des entités composant le Comité Syndical dans les proportions suivantes :

- ⇒ EPCI ou Commune : 11 représentants.
  - Haute Corrèze Communauté : 9 représentants
  - Communauté de Communes de Ventadour : 2 représentants
- ⇒ Département de la CORREZE : 4 représentants.
- ⇒ CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE de la CORREZE : 1 représentant.

Les dispositions relatives au droit de participation aux séances du Comité Syndical et la consultation de personnes extérieures sont applicables aux séances du Bureau.

### Article 9 - Rôle du Bureau.

Le Comité Syndical peut confier au Bureau le règlement de certaines missions par une délégation spéciale ou permanente dont il fixe les limites.

La décision de création d'une nouvelle zone, sur proposition d'un des membres, ne pourra être proposée à l'approbation du Comité syndical qu'après avoir été débattue préalablement en Bureau, qui exprime un avis.

En outre, le Bureau pourra, par délégation du Comité Syndical, se voir confier la compétence de :

- ⇒ conclure des marchés sans formalité préalable en raison de leur montant,
  - ⇒ prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et services, qui peuvent être passés sans formalité préalable en raison de leur montant,
  - ⇒ délibérer sur tout acte d'achat ou de vente de terrain, quel qu'en soit le montant,
- et ce, lorsque les crédits - de dépenses et de recettes le cas échéant - sont inscrits au budget.

Les modifications statutaires, le vote du budget et l'approbation du compte administratif restent cependant de la compétence exclusive du Comité Syndical.

## Article 10 - Validité des délibérations du Bureau.

Les réunions du Bureau ont lieu sur décision du Président ou sur la demande de la moitié au moins de ses membres.

Le bureau ne peut délibérer que si la moitié plus un de ses délégués sont présents. Au cas où le quorum n'est pas atteint, une deuxième réunion a lieu dans un délai maximum de quinze jours.

Les délibérations prises au cours de cette dernière réunion sont valables quel que soit le nombre des délégués présents.



## CHAPITRE III - DISPOSITIONS FINANCIERES

### Article 11 - Le Budget du Syndicat.

Les règles de la comptabilité publique sont applicables au Syndicat. Les fonctions de Receveur sont exercées par le Comptable du Trésor désigné par Monsieur le Préfet, sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques.

Les recettes du Syndicat comprennent :

- 1 - les contributions des membres,
- 2 - le revenu des biens meubles et immeubles du Syndicat ou dont il a la gestion,
- 3 - les sommes qu'il reçoit des administrations et collectivités publiques, des associations, des particuliers, des entreprises en échange d'un service rendu,
- 4 - toute ressource autorisée par la loi sous forme de dotation ou de subvention en provenance de l'Union Européenne, de l'État, de la Région, du Département, des Communes ou structures intercommunales ou autres,
- 5 - le produit de la revente du patrimoine,
- 6 - le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés,
- 7 - le produit des emprunts,
- 8 - les dons et legs.

L'affectation de ces ressources est décidée par le Comité Syndical.

Avant approbation par le Comité Syndical, une copie synthétique du budget primitif et des comptes du syndicat du compte administratif est adressée chaque année aux membres du Syndicat.

⇒ Fonctionnement

Les contributions aux dépenses de fonctionnement du Syndicat sont fixées chaque année par le Comité Syndical selon la clé de répartition suivante :

\* Département de la CORREZE : 80 %

\* EPCI ou Commune : 20 %, répartis comme suit et au prorata des bases de CET de l'EPCI de l'année N-2 :

→ Haute Corrèze Communauté

→ Communauté de Communes de Ventadour

⇒ Investissements

Les contributions aux déficits liés aux dépenses d'investissement sont réparties comme suit :

➤ dans tous les cas où le Syndicat Mixte intervient pour la réalisation d'une zone d'activités syndicale, d'infrastructures ou de superstructures s'y rattachant ou pour l'installation d'une entreprise sur la ou les zones intercommunales définies par lui, les déficits susceptibles d'être liés aux dépenses d'investissement, seront répartis à raison de 50 % maximum pour le Département et la Chambre de Commerce et d'industrie de la Corrèze et 50 % pour les EPCI du syndicat, selon une répartition qui sera proportionnelle aux bases de la CET (Contribution Économique Territoriale) de chaque EPCI telles que celles-ci peuvent être constatées au rôle des contributions de l'année "N - 2".

En outre, la répartition entre le Département et la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Corrèze s'établira comme suit :

➤ *DEPARTEMENT DE LA CORREZE : 45 %*

➤ *CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LA CORREZE : 5 %*

En résumé, la répartition des charges afférentes aux déficits susceptibles d'être liés aux opérations d'investissement s'établit comme suit :

➤ *45 % DEPARTEMENT + 5 % C.C.I. de la Corrèze*

➤ *50 % répartis entre les EPCI du Syndicat.*

➤ Par ailleurs, pour l'application des présents statuts, toute nouvelle adhésion entraîne la régularisation de la prise en charge du déficit d'opération relatif à la création des zones syndicales sur les cinq dernières années. Pour cette disposition, les règles de calcul appliquées sont celles décrites ci-dessus.

Article 12 - Péréquation de la contribution économique territoriale (CET)

Les principes généraux de la répartition du produit de la CET et des IFR (impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux) sont les suivants :

L'assiette :

Toutes les activités commerciales, artisanale, industrielle ou de service s'implantant sur les zones d'activités syndicales ou dont le SYMA a été le maître d'ouvrage.

La Péréquation des produits de la CET et des IFER

Les produits de la CET (n-2) collectés par les EPCI sur les zones syndicales sont versés au SYMA A89 Haute Corrèze qui les redistribue à 100 % aux EPCI membres proportionnellement aux bases de CET N - 2.

Les produits des IFER (n-2) collectés par les EPCI sur les zones syndicales sont versés au SYMA A89 Haute Corrèze qui les redistribue à 100 % aux EPCI membres proportionnellement aux bases de la CET N - 2.



#### CHAPITRE IV - DISPOSITIONS DIVERSES.

##### Article 13 - Contrôle du Syndicat.

Les délibérations du Comité Syndical, comme celles du Bureau prises par délégations, sont soumises au contrôle de légalité.

##### Article 14 - Dispositions particulières

Pour tout ce qui n'est pas contraire aux dispositions des articles qui précèdent, le Syndicat Mixte est assimilé à un Syndicat de communes.

##### Article 15 : Dispositions complémentaires

Dans la mesure où un EPCI, membre du syndicat, voit le nombre de ses communes adhérentes augmenter ou diminuer, les statuts demeureront applicables sans réserve sauf si un des membres du syndicat ou l'EPCI concerné sollicite expressément une modification.

##### Article 16 – Modification des statuts - Dissolution du Syndicat.

A la majorité des deux tiers de ses délégués, le Comité syndical délibère sur la modification des présents statuts.

La délibération est notifiée à tous les membres du Syndicat. Elle doit être approuvée par les deux tiers au moins des membres composant le Syndicat et ratifiée par arrêté préfectoral.

La dissolution du Syndicat est approuvée dans les mêmes conditions.

ANNEXE UNIQUE
---------------

Zones d'activités sur lesquelles le SYMA A89 Haute-Corrèze exerce ses compétences :

I. Liste :

➤ Implantée sur les communes d'Ussel et de Saint Angel :

1. ZI de l'Empereur

➤ Implantée sur les communes d'Egletons et de Rosiers d'Egletons

2. Zone de Tra le Bos

➤ Implantée sur les communes de Bugeat et Viam :

3. Zone bois de Bugeat

➤ Implantée sur la commune de Meymac :

4. Zone bois du Mas

➤ Implantée sur les communes de Saint Bonnet près Bort et Saint Exupery les Roches :

6. Aéroport d'Ussel Thalamy

